

**Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY**

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 décembre 2009

Présents :

Serge BODEUX,

Bourgmestre ;

*Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,*

Echevins ;

*Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,
Jean-Marc DEVILLET, Daniel STARCK, Christophe MAYERUS,
Louis BASTIN & Stéphane BRACONNIER ;
Isabelle HOUTART (voix consultative)*

*Conseillers communaux ;
Présidente du CPAS ;*

Florence BRADFER,

Secrétaire communale.

OBJET : *Octroi d'une prime visant à encourager le développement des énergies renouvelables (adaptation du règlement suite à la suppression des primes octroyées par la Région wallonne)*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement communal du 21 août 2008, relatif à l'octroi de primes visant à encourager le développement des énergies renouvelables tel que révisé en séance ;

Considérant que ledit règlement communal subordonne l'octroi de la prime communale à l'obtention de la prime de la Région Wallonne ;

Considérant que la Région Wallonne a décidé de ne plus accorder de prime en la matière à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'il n'est donc plus possible d'exiger la preuve d'octroi d'une prime par la Région wallonne comme condition au paiement par la Commune ;

Considérant la volonté communale de continuer à soutenir les citoyens réalisant un effort en faveur des énergies renouvelables ;

A l'unanimité :

DECIDE de revoir comme suit, le règlement communal du 21 août 2008, portant octroi d'une prime communale visant à encourager le développement des énergies renouvelables :

Définition :

Cette prime concerne l'installation chez les particuliers d'unités utilisant les énergies renouvelables : panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité et éoliennes pour la production d'électricité.

Article 1^{er} :

Il peut être alloué à toute personne qui en fait la demande, une prime à l'installation d'une unité utilisant les énergies renouvelables (cfr définition) dans une habitation affectée au logement située sur le territoire de la Commune.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé forfaitairement, par logement, à **250,00 € (deux cent cinquante euros)**, indépendamment du type d'unité choisi par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Le montant de la prime est payé à l'initiative du Collège Communal, dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire, sur présentation :

- des factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement.

Article 4 :

L'installation de ces équipements devra répondre aux règles urbanistiques en la matière.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
s/FI. BRADFER.

Le Président,
s/S. BODEUX.

Pour extrait conforme.

HABAY, le 15 décembre 2009.

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

FI BRADFER

S. BODEUX.

